

Charte de l'Apiculture urbaine à Montreuil

À la fois un outil éducatif, un moyen de valoriser la biodiversité urbaine et un vecteur de mobilisation collective pour un environnement sain, l'apiculture urbaine représente l'opportunité de rapprocher la population urbaine de son environnement.

La Ville de Montreuil s'emploie à promouvoir une vision de l'apiculture urbaine exemplaire et responsable. Cette Charte vise à énoncer les principes d'une apiculture urbaine respectueuse du cadre écologique urbain et socialement responsable.

Pour les apiculteurs

1. L'éducation au cœur de la pratique

Symbole de coopération et ambassadrice du monde des insectes, l'abeille suscite depuis des millénaires l'intérêt et la curiosité des humains. De nos jours, elle permet de rassembler petits et grands autour des enjeux environnementaux et alimentaires actuels. La présence de l'abeille au cœur des villes permet d'intéresser la population à la biologie des insectes sociaux, à l'importance des pollinisateurs au sein des écosystèmes et à l'agriculture urbaine.

Ainsi, pour Montreuil,

- 1. l'objectif principal de l'apiculture urbaine est la sensibilisation et l'éducation de la population à l'importance des insectes pollinisateurs et à l'ensemble de la biodiversité;
- 2. l'apiculture urbaine ne vise donc pas à « sauver les abeilles » d'un déclin à l'échelle mondiale par l'installation de ruches en ville ni à répondre à la demande en miel.

Accessible et équitable

Afin de maximiser la portée éducative de l'apiculture urbaine et de permettre un engagement citoyen soutenu, la Ville de Montreuil considère que :

- la mise en place de projets à fort potentiel d'accessibilité sociale tels que les ruchers éducatifs ou démonstratifs doit être favorisée par rapport aux projets individuels ou privés. Ces types de ruchers permettent de rejoindre une grande partie de la population tout en évitant de multiplier inutilement les colonies d'abeilles domestiques (voir article 2);
- 2. les ruchers collectifs doivent également être favorisés, puisqu'ils permettent une ressource raisonnable en temps, en argent, en énergie et en nombre.

2. Valorisation et conservation de la biodiversité

L'apiculture urbaine possède la qualité de rappeler l'importance de la biodiversité aux citoyens en facilitant le contact avec la nature. L'introduction de cette nouvelle espèce dans l'écosystème urbain reste cependant une intervention délicate d'un point de vue écologique, considérant que :

1. l'abeille domestique (Apis mellifera) n'est qu'une espèce parmi de nombreuses espèces d'abeilles,

- les insectes pollinisateurs indigènes sont d'une importance cruciale au sein des écosystèmes et des systèmes alimentaires urbains comme ruraux, et expérimentent un déclin aussi préoccupant que celui des abeilles ;
- 3. les villes, aussi diversifiées soient-elles en termes de végétaux, présentent certaines limites (quantité, qualité et réceptivité de l'habitat) pour l'épanouissement de la biodiversité ;
- 4. les données et les études concernant la capacité d'une ville à accueillir un nombre croissant de colonies d'abeilles domestiques sont limitées et parcellaires.

2.1 Impacts écologiques

Conséquemment, l'introduction de l'abeille domestique en ville doit prendre en compte :

- 1. la capacité limitée de l'habitat urbain à soutenir un nombre croissant de colonies d'abeilles domestiques ainsi que les populations d'insectes pollinisateurs indigènes ;
- 2. le potentiel de compétition pour les ressources entre colonies et entre les espèces de pollinisateurs ;
- 3. le risque de transmission d'agents pathogènes entre colonies d'abeilles domestiques *et* des abeilles domestiques vers les populations d'abeilles indigènes ;
- 4. le potentiel de modification des relations plantes-insectes et des communautés végétales préexistantes suite à l'introduction de colonies d'abeilles domestiques.

2.2 Principe de précaution

Face à ces impacts possibles et au manque de données probantes permettant de les corroborer ou de les infirmer, la Ville de Montreuil prône l'adoption du principe de précaution par rapport à l'introduction de colonies d'abeilles domestiques en milieu urbain. Ceci se traduit par les actions suivantes :

- 1. un développement progressif, raisonné et responsable de l'apiculture urbaine et du nombre de colonies d'abeilles domestiques sur le territoire ;
- 2. un suivi des impacts sur la capacité de soutien et les dynamiques de compétition ;
- 3. un déploiement de mesures visant l'amélioration de l'habitat par la création d'espaces végétaux riches en nectar et en pollen, et ce, avant même l'introduction de nouvelles ruches.

2.3 Valorisation inclusive de la biodiversité

Les insectes sociaux, comme les abeilles et les guêpes, pâtissent d'une mauvaise réputation en raison de l'utilisation de leur dard comme moyen de défense. Les guêpes souffrent particulièrement de ce préjudice et font l'objet d'une stigmatisation quasi unanime. Pourtant, les guêpes jouent un rôle indispensable dans l'équilibre des écosystèmes en tant que prédateurs et pollinisateurs.

Ainsi, la Ville de Montreuil préconise une valorisation inclusive de la biodiversité, sans recourir au dénigrement de la guêpe ou d'autres insectes, trop souvent stigmatisés pour favoriser l'acceptation de l'abeille au sein de la population.

2.4 Agriculture urbaine : production de miel et pollinisation

L'apiculture urbaine s'inscrit dans un contexte d'agriculture urbaine, car elle est complémentaire aux activités de jardinage des citadins et permet la production d'un produit local (le miel urbain). Or, nous considérons que :

- 1. bien que la production de miel urbain représente une occasion sans égal pour les citadins de découvrir les arômes des plantes florales de leur quartier, l'échelle limitée de l'apiculture urbaine ne permet pas de répondre à la demande en miel de la population d'une métropole entière ;
- 2. bien que l'abeille domestique contribue à la pollinisation de certaines espèces de fruits et de légumes, une mise à fruit adéquate de l'ensemble des cultures urbaines dépend d'une pollinisation par un maximum d'espèces d'insectes pollinisateurs sauvages et domestiques, d'où l'importance de protéger et de valoriser la biodiversité de l'entomofaune dans son ensemble.

3. Apiculture responsable

La Ville de Montreuil prône une pratique responsable de l'apiculture urbaine et considère que :

- 1. l'apiculture est une pratique complexe qui ne doit pas être prise à la légère et qui nécessite un investissement de temps, d'énergie et de ressources financières de la part de l'apiculteur-trice ;
- 2. l'apiculture urbaine doit être pratiquée par des personnes rigoureusement formées et suffisamment expérimentées (ou accompagnées par des personnes-ressources compétentes) ;
- 3. une pratique irresponsable de l'apiculture peut fragiliser une colonie et/ou inciter celle-ci à essaimer ; elle nuira ainsi au bien-être des colonies avoisinantes et à la mise en place d'une cohabitation harmonieuse avec la population.

3.1 Santé et bien-être des colonies

Ainsi, afin d'assurer la santé et le bien-être des colonies d'abeilles domestiques, l'apiculteur-trice responsable doit s'engager à :

- 1. assurer une gestion sanitaire rigoureuse des colonies afin de limiter la propagation d'agents pathogènes et de parasites ;
- 2. considérer et respecter la capacité de soutien du milieu en assurant la présence d'un habitat adéquat pour les colonies ;
- 3. dans l'idéal, bonifier sa pratique apicole par la création d'habitats pour les abeilles et pollinisateurs, notamment par l'implantation de végétaux nectarifères et pollinifères sur le territoire adjacent aux installations apicoles.

3.2 Responsabilité sociale des apiculteur-trice-s

Pour favoriser sa cohabitation harmonieuse avec la population, la pratique de l'apiculture urbaine doit se jumeler à une démarche de sensibilisation de cette population. Le milieu de l'apiculture urbaine doit également être à l'écoute des préoccupations et des limites de cette population et soucieux des enjeux de santé publique. Ainsi, selon la Ville de Montreuil, l'apiculteur-trice urbain doit minimalement :

- 1. limiter et gérer les situations d'essaimage ;
- 2. mettre en place des installations sécuritaires, fiables et respectueuses de la population avoisinante ;
- 3. communiquer avec la population avoisinante au sujet de ses intentions, la sensibiliser et la rassurer vis-à-vis de la pratique.

4. Portée politique

Nous concevons l'apiculture urbaine comme porteuse d'une dimension politique se devant d'être un catalyseur de changement social et environnemental, notamment :

- 1. en rassemblant la population au sein d'un mouvement de réappropriation citoyenne des milieux urbains et ruraux ;
- 2. en créant des liens de solidarité et en relayant les revendications des apiculteurs, agriculteurs et ouvriers agricoles ruraux qui travaillent et luttent pour un autre modèle agricole;
- 3. en exigeant et en contribuant à des pratiques d'aménagement et de verdissement favorables au déploiement de la biodiversité dans le cadre urbain ;
- 4. en exigeant des pratiques agricoles et horticoles libres de pesticides néfastes pour les abeilles et l'ensemble de la biodiversité ;
- 5. en contribuant au développement de compétences analytiques et critiques par rapport au système alimentaire, et à ses répercussions sociales et environnementales ;
- 6. en stimulant une action consciencieuse des populations urbaines face aux conditions qui structurent le système alimentaire et l'aménagement urbain actuels (politiques agricoles et environnementales, structures et mécanismes décisionnels, lobbyisme corporatif, etc.)

4.1 Usages honnêtes et transparents de la pratique

La Ville de Montreuil considère l'apiculture urbaine avant tout comme un outil d'éducation et de sensibilisation plutôt qu'un outil de « marketing vert » ou de « gentrification verte ».

Dès lors, nous encourageons les apiculteurs urbains ainsi que les entreprises et institutions qui s'adonnent à cette activité à faire preuve de transparence et à être vigilants face au potentiel de glissement vers des pratiques purement cosmétiques qui réduisent l'apiculture urbaine à un simple outil de communication ou de marketing.

Modalités d'accompagnement par la Ville de Montreuil

- 1- Un référent est désigné au sein du service Jardin et Nature en Ville.
- **2- Montreuil fait le choix de donner sa place à <u>tous</u> les apiculteurs amateurs** (dans la mesure des possibilités) sans favoriser un seul apiculteur ou une seule association.
- **3- Les parcelles publiques favorables sont proposées gratuitement** aux apiculteurs demandeurs, qui peuvent déposer jusqu'à 9 ruches maximum dans le respect du règlement sanitaire départemental
- **4- Une contrepartie de 2 ou 3 animations pédagogiques annuelles gratuites pour la ville** est demandée par rucher. Au-delà de ce nombre, une facturation sera proposée.
- **5- Des rencontres annuelles entre apiculteurs sont organisées** pour favoriser une démarche cohérente, organiser des événements communs type récolte, échanger des coordonnées, des informations et des conseils notamment sur le matériel (achat groupé...) et la protection sanitaire. Ces rencontres pourront avoir lieu lors des portes ouvertes du Centre Horticole de la Ville.
- 6- Pour maintenir les colonies d'abeilles domestiques et les autres pollinisateurs sauvages (syrphes, bourdons, abeilles solitaires..) en bonne santé sur son territoire, la Ville de Montreuil participera dans la mesure de ses moyens à la diversité de la ressource florale (plantations de massifs à variétés nectarifères, petits aménagements d'accueil) et à une gestion des espaces plantés sans pesticides.
- 7- Pour la santé des abeilles en dehors de son territoire, la ville fera la promotion de l'agriculture biologique (repas bio dans les cantines scolaires).
- 8- La définition d'une convention type d'occupation et d'usages pour l'installation et l'exploitation de ruches (jointe en annexe).
- 9- La définition d'une Charte de l'apiculture durable, annexée aux conventions.
- **10- l'accompagnement de ces mesures ne donne pas lieu à des dépenses financières** : choix de plantations nectarifères, temps de travail des agents... sont prises en compte dans la charge de travail habituel des agents municipaux.